



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 41
absents représentés : 10
absents excusés : 7

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 22 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc ASCHARD, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Aline MARCHAND, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Emmanuelle BRESSOUD a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, M. Gilles DOR a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à M. Serge VIAROUGE, Mme Élisabeth MARTINE a donné pouvoir à M. Philippe SARDELUC, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à M. Louis GALDOS.

Absents excusés : Madame Valérie CASTAING-TONNEAU, Messieurs Henri ARBEILLE, Lionel CAMBLANNE, Olivier PEANNE, Pierre PECASTAINGS, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal CANTAU.

OBJET : ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - APPROBATION DU GROUPEMENT DE CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS DU PROGRAMME ACTEE+ « FONDS CHÊNE 2 » POUR LA RÉNOVATION ÉNERGETIQUE DU PATRIMOINE PUBLIC
Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

Le 28 novembre 2022, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a présenté le nouveau programme de certificats d'économies d'énergies (CEE) sur 3 ans, pour accélérer les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Ce programme, éligible aux CEE, est baptisé « ACTEE+ » (action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique) et fait suite aux succès des précédents programmes ACTEE 1 et ACTEE 2.



« ACTEE+ » vise à apporter un soutien aux collectivités territoriales ou à leurs groupements à travers deux grands axes :

- une aide financière permettant de réduire les coûts organisationnels et opérationnels en amont des travaux de rénovation énergétique : le Fonds CHÊNE notamment, et autres sous-programmes dédiés,
- la mise à disposition d'un centre de ressources regroupant fiches techniques, guides, cahiers des charges-type, MOOC, parcours de formations, ainsi que des outils innovants afin de préparer aux démarches et d'accompagner la montée en compétences et la prise de décisions des collectivités et de leurs groupements en matière d'efficacité énergétique.

Les collectivités ou leurs groupements désireux de s'engager dans cette démarche peuvent présenter leurs projets dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI). Les projets lauréats bénéficieront d'un soutien financier à hauteur de 50 % pour les études et équipements, et pour le poste d'économe de flux.

MACS souhaite se porter candidate, en groupement avec le SYDEC, le TE64, le SDEEG et le SDEE47, à l'AMI CHÊNE 2 pour bénéficier d'un accompagnement financier et technique sur 2 ans sur les postes suivants :

- poste d'économe de flux,
- outils de mesure, petits équipements,
- audits et stratégies pluriannuelles d'investissement,
- maîtrise d'œuvre,
- assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le coordinateur du groupement est le SYDEC. Il a donc en charge de recueillir les besoins des membres et de préparer et déposer le dossier de candidature pour le groupement.

Une attention particulière sera apportée aux obligations réglementaires relatives au décret tertiaire, intégré à la loi Elan du 23 juillet 2019. Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, dit décret tertiaire, précise que tout ou partie des bâtiments (privés et publics) qui hébergent des activités tertiaires, et dont la surface au sol cumulée liée à cette activité est égale ou supérieure à 1 000 m², doit diminuer sa consommation d'énergie de 40 % en 2030, de 50 % en 2040 et de 60 % en 2050, par rapport à l'année 2010.

Le poste d'économe de flux pourra accompagner les communes dans la mise en œuvre des actions d'efficacité énergétique :

- accompagner les communes et suivre les travaux,
- sensibiliser les communes à la gestion du patrimoine d'un point de vue énergétique,
- suivi et planification des audits énergétiques,
- suivi et optimisation des consommations énergétiques des bâtiments,
- participation au montage d'opération avec recommandations et prescriptions dans le domaine énergétique,
- développement d'actions, d'outils de sensibilisation/communication aux éco gestes à destination des agents et utilisateurs des équipements (formation),
- accompagnement au montage financier et budgétaire,
- recherche de mode de financement innovant.

La subvention totale demandée par MACS sur 2 ans est de 514 917 €.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'énergie ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;



VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant adoption de la feuille de route « Territoire à énergie positive » (TEPOS) 2016-2020 ;

VU le cahier des charges du programme ACTEE + « Fonds Chêne 2 » ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes souhaite candidater à l'AMI Chêne 2 dans le cadre d'un groupement avec le SYDEC, le TE64 (Territoire d'énergie Pyrénées Atlantiques), le SDEEG (syndicat départemental énergies et environnement de la Gironde) et le SDEE47 (syndicat départemental d'électricité et d'énergie du Lot-et-Garonne), afin de bénéficier d'un accompagnement financier et technique sur 2 ans pour la rénovation énergétique du patrimoine public ;

CONSIDÉRANT que le SYDEC est le coordinateur du groupement et qu'il sera chargé de déposer le dossier de candidature pour le groupement ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la candidature à l'AMI Fonds CHÊNE 2 du programme ACTEE+ pour la rénovation énergétique du patrimoine public, sous forme de groupement composé de la Communauté de communes, du SYDEC, du TE64, du SDEEG et du SDEE47, ainsi que le dossier de candidature,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 30 novembre 2023

Le président,

Pierre Froustey



Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié en ligne le 01/12/2023

ID : 040-244000865-20231130-20231130D08A-DE



ACTEE

Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique



Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié en ligne le 01/12/2023

ID : 040-244000865-20231130-20231130D08A-DE



Présentation du Fonds CHÊNE 2

21/11/2023



Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié en ligne le 01/12/2023

ID : 040-244000865-20231130-20231130D08A-DE



Zoom sur le Fonds CHÊNE

Le Fonds CHÊNE en quelques mots

5 lots d'actions financés :

1. Postes d'**économie de flux**
2. **Outils** de suivi et de mesure des consommations énergétiques
3. **Etudes énergétiques** (techniques, financières)
4. Etudes de **maitrise d'œuvre**
5. **AMO** et autres prestations intellectuelles

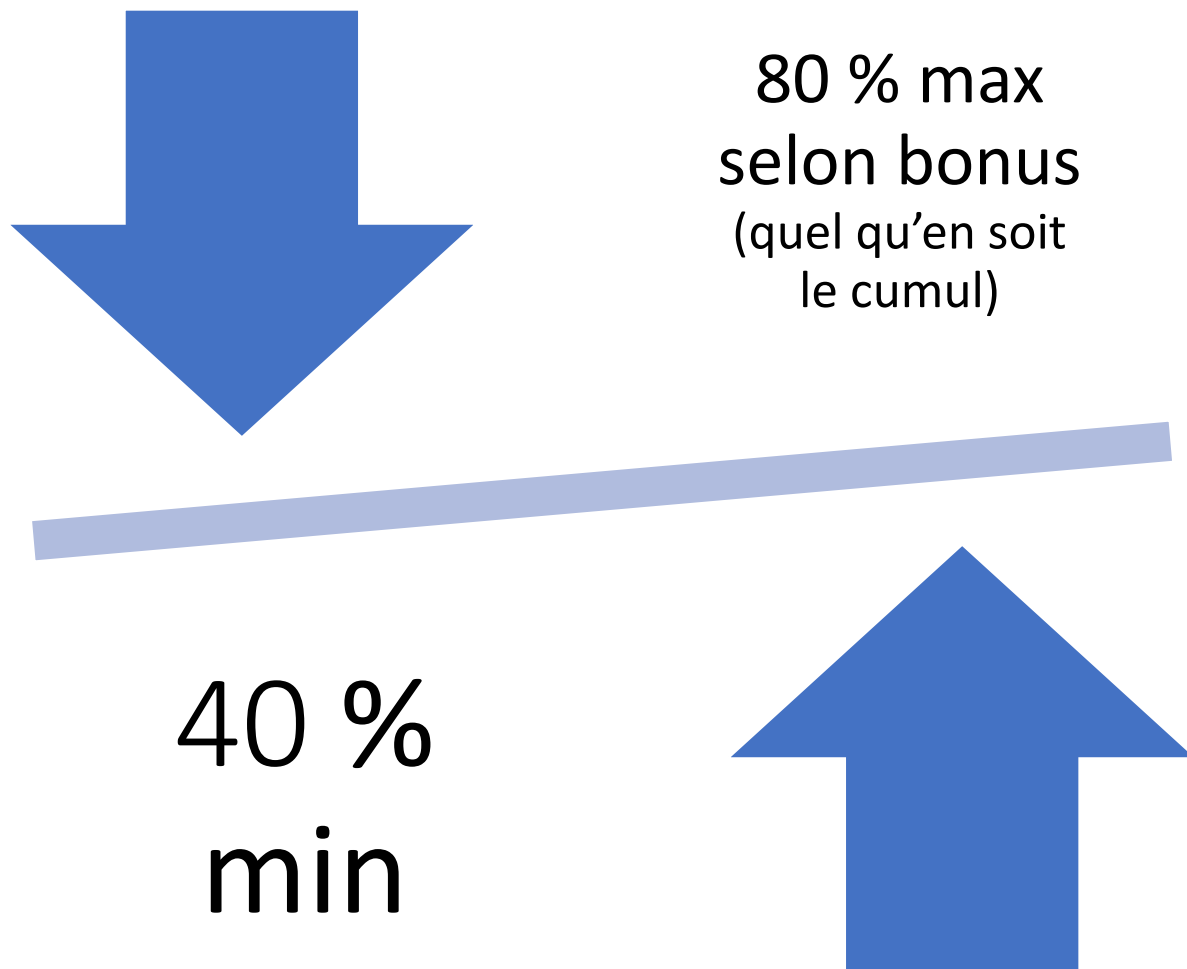
Porteurs de projets éligibles : Collectivités (communes, dépt, régions), EPCI, SDE, SPL

Bâtiments éligibles : bâtiments publics territoriaux à **usage tertiaire**

Un taux de subvention "de base" maintenu à **50%, monté jusqu'à 80 %** avec la mise en place de **bonus**



Taux de subvention : pour résumer l'approche



80 % max
selon bonus
(quel qu'en soit
le cumul)

40 %
min

Liste des bonus :

- **Pérennisation de postes** d'économies de flux
- Etudes : SDIE et décarbonation
- Communes **rurales** (< 3 500 hab.) et **NZI**
- **Bâti Scolaire** (écoles, collèges, lycées)



BANQUE des
TERRITOIRES
GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

Bonus cumulables

Le Bonus bâti scolaire en bref

Des subventions abondées par la Banque des Territoires dans le cadre du Programme **EduRenov**

Bâti scolaire = écoles, **collèges**, et lycées

Projets bonifiés : projets visant minimum **40% d'économie d'énergie**

+ **25%** sur les **postes d'économe de flux** dédié au bâti scolaire (2/3 de leur temps)

+ **30%** sur les **études énergétiques** portant sur des bâtiments scolaires

+ **5%** sur la **MOE** portant sur le bâti scolaire



BANQUE des
TERRITOIRES
GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS



Evolution des règles CHENE 1 / CHENE 2

Mise à jour du cahier des charges suite à la 1^{ère} saison du Fonds CHÊNE, à la demande du jury ACTEE afin de faire du **Fonds CHÊNE un outil plus efficace** pour la rénovation du parc public tertiaire.

Principaux changements :

- Mise en application progressive de l'**utilisation obligatoire** du **cahier des charges-type pour les audits énergétiques**, afin de s'assurer que les audits énergétiques soient de bonne qualité et puissent permettre aux collectivités de prendre les décisions de travaux les plus éclaircies possibles
- **Demandes de pièces justificatives complémentaires**, en phase candidature, pour les études, la MOE et les AMO afin de s'assurer que les Fonds ACTEE sont attribués à des actions qui seront effectivement réalisées
- **Révision du taux d'aide pour la MOE** afin d'améliorer l'efficacité du Fonds CHÊNE en encourageant les travaux de rénovation les plus qualitatifs : des projets de rénovations globales et performantes !



Lot 1 – ressources humaines

Economies de Flux

Interactions plus fortes au sein du **réseau CARTE**

(journées communes, catalogue partagé de formations)

- Taux **minimum : 40%** du salaire brut chargé
- Financement des **reconductions de postes CDD!**
(Postes reconduits dans la période d'éligibilité des dépenses)
- Choix = pousser à la **pérennisation des postes : 65%** pour les créations de postes en CDI et de titulaires
- Postes d'économies de flux dédiés au **bâti scolaire** (tout contrat; 2/3 missions) : **+ 25%**
- **Pas de co-financement possible des postes**
- **Pas de plafonds**

Type de contrat	Taux de financement
CDD (création de poste ou reconduction)	40%
Alternant	40%
Création de poste CDI ou titulaire	65 %
CDI ou titulaire déjà en poste (dont EF ACTEE 2)	Non éligible
Stagiaire	Non éligible
Econome de flux Bâti scolaire (tout contrat)	+ 25 %
Bonus NZI	+ 15 %



Lot 2 – Outils de mesure et de suivi des consommations

Mieux connaître ses consommations et cibler les actions

- **Sous-axes**
 - Outils **de mesure et télérelève** (sondes, thermomètres, capteurs...)
 - Outils **mobiles** de diagnostic thermique (caméra thermiques...)
 - Outils **logiciels de suivi** des consommations énergétiques
- GTB non financées
- Financement à **50%** de l'ensemble des outils
- **Pas de plafonds** sur axe Outils

Lot 3 – Etudes énergétiques

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié en ligne le 01/12/2023

ID : 040-244000865-20231130-20231130D08A-DE



Connaitre son patrimoine et déterminer un plan d'action

- Etudes **techniques** (audits énergétiques selon cahier des charges ACTEE, STD, étude de faisabilité, etc.)
- Etudes **financières** (intracting, etc.)
- Taux de financement de **base : 50%**
- Pas de plafonds
- Etude de faisabilité EnR non éligibles
- Inéligibilité des études réalisées en interne

- Deux types d'études bonifiées :
 - **SDIE** et audits énergétiques réalisés dans le cadre d'un SDIE : **+ 10%**
 - Études **décarbonation** (notamment substitution fioul) : **+ 30 %**
- Deux natures de bâtiments bonifiés (sur toutes les études) :
 - **Bonus communes rurales / ZNI : +15%** pour les études portant sur du patrimoine de commune rurale ou situé dans une ZNI (donc 50+15% pour majorité des études, 60+15% pour audits réalisés dans le cadre d'un SDIE)
 - Bonus **bâti scolaire : + 30%**

Lot 3 – Zoom sur les audits énergétiques

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié en ligne le 01/12/2023

ID : 040-244000865-20231130-20231130D08A-DE



Est-il obligatoire d'utiliser le cahier des charges types ACTEE pour bénéficier du Fonds CHÊNE pour les audits énergétiques ?

L'utilisation du cahier des charges d'audit énergétique ACTEE sera **obligatoire à partir de la saison 3** de CHÊNE.

Pour les saisons 1 et 2 du Fonds CHÊNE, l'utilisation du cahier des charges ACTEE est fortement recommandée, et obligatoire pour les collectivités n'ayant pas encore de cahier des charges. Dans les cas où les lauréats ont déjà sollicité un bureau d'étude sur la base d'un autre cahier des charges, l'équipe ACTEE les contactera pour s'assurer que leur cahier des charges répond aux exigences minimales de qualité suivantes :

- La présence d'un paragraphe **"état des lieux complet"** s'intéressant à la fois au bâti et aux systèmes ainsi qu'à leur performance. La présence d'un paragraphe **"analyse des consommations"**, à la fois réelles et théoriques. La présence d'un paragraphe cadrant **différents scénarios** avec un rendu des gains de consommation et d'une analyse financière associée.
- La présence d'un paragraphe **"chiffage des actions d'économies d'énergie"** évaluant les actions d'économies d'énergies présentant les gains en économie d'énergie et d'émission de GES, le coût de l'investissement, le temps de retour sur investissement, la description de l'action à mettre en œuvre ;
- La présence d'une **stratégie QAI ainsi que d'une stratégie confort d'été** correspondant a minima au paragraphe 3.2. du cahier des charges type ACTEE (état des lieux des mécanismes de ventilation et questionnaire des usagers pour la QAI, questionnaire des usagers pour le confort d'été).
- La présence d'un **scénario au moins aussi ambitieux que le scénario 3 du cahier des charges ACTEE**, correspondant aux exigences du label bâtiment base consommation (BBC) ou a minima aux exigences 2050 du décret tertiaire (-60% sur la Cef de l'année de référence).



Lot 4 – Etudes de maîtrise d'œuvre (MOE)

Concevoir son projet de rénovation énergétique

- Financement de **toutes les phases** des études de maîtrise d'œuvre (loi MOP)
- Pour les **bâtiments ayant déjà fait l'objet d'un audit énergétique**
- Projets de rénovation avec **visant minimum le Décret Eco-énergie Tertiaire**
- Deux taux "de base" selon l'ambition énergétique
 - objectif – **40%** de conso d'énergie* : **20% du coût HT**
 - objectif – **60%** de conso d'énergie*, ou BBC Reno : **60% du coût HT**
- **2 bonus cumulables**
 - Communes **rurales** / ZNI : **+ 15 %**
 - **Bâti scolaire** : **+ 5%** (7 500€ max)
- Plafond propre à chaque taux de subvention (max : 120 000€)

*par rapport à l'année de référence choisie entre 2010 et 2019



Evolution des règles CHENE 1 / CHENE 2

Mise à jour du cahier des charges suite à la 1^{ère} saison du Fonds CHÊNE, à la demande du jury ACTEE afin de faire du **Fonds CHÊNE un outil plus efficace** pour la rénovation du parc public tertiaire.

Principaux changements :

- Mise en application progressive de l'**utilisation obligatoire** du **cahier des charges-type pour les audits énergétiques**, afin de s'assurer que les audits énergétiques soient de bonne qualité et puissent permettre aux collectivités de prendre les décisions de travaux les plus éclaircies possibles
- **Demandes de pièces justificatives complémentaires**, en phase candidature, pour les études, la MOE et les AMO afin de s'assurer que les Fonds ACTEE sont attribués à des actions qui seront effectivement réalisées
- **Révision du taux d'aide pour la MOE** afin d'améliorer l'efficacité du Fonds CHÊNE en encourageant les travaux de rénovation les plus qualitatifs : des projets de rénovations globales et performantes !

Calendrier CHÊNE 2 et CHÊNE 3

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié en ligne le 01/12/2023

ID : 040-244000865-20231130-20231130D08A-DE



CHÊNE - Saison 2

Date de début d'éligibilité des devis et recrutement des EF : 26 juillet

Date clôture candidature : 1er/12/2023

Date du jury : 08/02/24 = date début éligibilité des dépenses

CHÊNE - Saison 3

Date de début d'éligibilité des devis et recrutement des EF : 02/12/23

Ouverture du portail candidature : mi-janvier 2024

Date clôture des candidatures : 29/03/24 (prévisionnel)

Date du jury : 21/05/24 (prévisionnel) = date de début d'éligibilité des dépenses



Lot 4 – MOE : évolution des règles CHENE 1 / CHENE

Evolution des projets éligibles

CHENE 1

- **Toute opération comprenant un volet rénovation énergétique**
- MOE geste par geste autorisée (ex. isolation, GTB, etc.)
- Exception : MOE portant uniquement sur des changements de chaudières : non éligible (=> Fonds Chaleur)

CHENE 2

Critères (cumulatifs) des projets éligibles :

- Prise en compte sujet **Qualité de l'Air Intérieur (QAI) et confort d'été**
- Objectif **DEET 2030 minimum (-40%)**

Pour les bâtiments ayant fait l'objet d'un **audit énergétique préalable**



Lot 4 – MOE : évolution des règles CHENE 1 / CHENE

CHENE 1

- Aide : **35 € / m²** (tertiaire)
- **2 Bonus cumulables**
 - Bâti scolaire : + 5€/m²
 - Communes rurales / DROM : + 5€/m²
- **Toutes les phases** de la MOE
- **Plafond** (relatif): **80% du coût HT**

Evolution du calcul de l'aide financière

CHENE 2

2 taux "de base" selon l'ambition énergétique des travaux :

- - 40% de conso d'énergie : 20% du coût HT
- - 60% (ou BBC Réno) : 60% du coût HT

2 bonus cumulables :

- Bâti scolaire : + 5% (7 500€ max)
- Commune rurale / ZNI : = 15%

Toutes les phases de la MOE => indiquer dans le CRM les phases qui seront terminées avant le 31/12/26

Plafond par bâtiment en valeur absolue* propre à chaque taux de financement:
max 120 000 €

* Plafond par bâtiment :
[150 000 € x taux de subvention]

120 000 € pour un taux de subvention de 80 %
112 500 € pour un taux de subvention de 75 %
105 000 € pour un taux de subvention de 70 %
97 500 € pour un taux de subvention de 65 %
90 000 € pour un taux de subvention de 60 %
60 000 € pour un taux de subvention de 40 %
52 500 € pour un taux de subvention de 35 %
45 000 € pour un taux de subvention de 30 %
37 500 € pour un taux de subvention de 25 %
30 000 € pour un taux de subvention de 20 %



Lot 4 – MOE : évolution des règles CHENE 1 / CHENE

Cas de bâtiments / opérations mixtes

CHENE 1

- **Bâtiments mixtes** (tertiaire + logement) : renseigner uniquement la surface tertiaire pour le calcul de l'aide au m²
- **Projet rénovation + extension** : renseigner la surface existante pour le calcul de l'aide et le coût de la MOE hors extension (demander au BE de séparer les opérations sur la facture)

CHENE 2

- **Bâtiments mixtes** : pas de prorata à la surface tertiaire
- **Projets réno + extension** : calcul de l'aide sur l'assiette du coût de la MOE hors extension (demander au BE de séparer les opérations sur le devis et facture)
- Idem si **projet réno + EnR hors substitution de chaudière gaz/fioul** : demander au BE de séparer les opérations sur la facture et devis
- Le cas échéant : attestation sur l'honneur que le bâtiment gardera un usage public tertiaire pendant 10 ans après travaux



Lot 4 – MOE : évolution des règles CHENE 1 / CHENE

Documents justificatifs demandés - CHÊNE 2

Phase candidature

1. Audit énergétique amont ou équivalent pour s'assurer que la MOE sera bien réalisée et que les travaux qui seront faits ont bien été réfléchis

Si pas d'audit énergétique réalisé, ni prévu

=> 3 options :

- Fournir une étude équivalente (dont la qualité / pertinence sera jugée par l'instructeur ACTEE)
- Prouver que cela n'est pas pertinent (ex. Bâti ancien)
- Prouver qu'un audit équivalent à celui du CdC ACTEE sera fait en phase DIAG par le MOE (inclus dans CdC de recrutement de la MOE)

2. Document de programmation du maître d'œuvre qui indique le scénario choisi à la suite de l'audit / travaux retenus

3. Cahier des charges de recrutement / lettre de mission de la MOE / concours d'architecte qui indique les travaux qui seront demandés au MOE et l'ambition énergétique associée => *pour fixer le taux de subvention adapté*

Phase appel de fonds (ou avant)

Mémoire technique du MOE = document du BE qui indique le projet de travaux et son ambition énergétique

Pour nos indicateurs et valider le taux de subvention demandé en phase candidature



Lot 4 – MOE : évolution des règles CHENE 1 / CHENE

Cas de la Maitrise d'ouvrage déléguée (MOD)

MOE réalisée dans le cadre de MOD :
éligible en lot 4

[Nouveau] **Facture de "délégation"**
éligible en lot 5 AMO,
dans la limite de 5 000€/bâtiment

MOE et CPE / MPGPE

MOE réalisée dans le cadre de CPE ou MPGPE : non éligible en lot 4

AMO mise en place de CPE :
éligible en lot 5



Lot 4 – Etudes de maitrise d'œuvre (MOE)

Concevoir son projet de rénovation énergétique

- Financement de **toutes les phases** des études de maîtrise d'œuvre (loi MOP)
- Pour les **bâtiments ayant déjà fait l'objet d'un audit énergétique**
- Projets de rénovation avec **visant minimum le Décret Eco-énergie Tertiaire**
- Deux taux "de base" selon l'ambition énergétique
 - objectif – **40%** de conso d'énergie : **20% du coût HT**
 - objectif – **60%** de conso d'énergie, ou BBC Reno : **60% du coût HT**
- **2 bonus cumulables**
 - Communes **rurales** / ZNI : **+ 15 %**
 - **Bâti scolaire** : **+ 5%** (7 500€ max)
- **Plafond par bâtiment** propre à chaque taux de subvention (max : 120 000€)



Lot 5 – AMO et autres prestations intellectuelles

Accompagner à la montée en compétences et connaissance

- **Tout type d'AMO** lié efficacité énergétique, d'ordre **technique, juridique, ou financier** (AMO décret tertiaire, AMO mise en place d'un CPE, d'un plan de comptage, etc.)
- Prestations de **sensibilisation** à destination des élus et usagers
- Taux de financement de **50%** sur chaque prestation
(exception : AMO "suivi de projet ACTEE : 20% pour 1 an)
- Eligible au **bonus communes rurales / ZNI (+15%)** : 65%
- **Pas de plafonds** , sauf pour la MOD (5 000€ / bâtiment)



Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié en ligne le 01/12/2023

ID : 040-244000865-20231130-20231130D08A-DE



Quand et comment candidater ?

Calendrier CHENE 2 et CHENE 3

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié en ligne le 01/12/2023

ID : 040-244000865-20231130-20231130D08A-DE



CHÊNE - Saison 2

Date éligibilité des devis et recrutement EF : 26 juillet

Date clôture candidature : 1er/12/2023

Date jury : 08/02/24 = date début éligibilité des dépenses

CHÊNE - Saison 3

Date éligibilité des devis et recrutement EF : 02/12/23

Date clôture des candidatures : 29/03/24 (prévisionnel)

Date jury : 21/05/24 (prévisionnel)



Fonds CHÊNE : calendrier prévisionnel

Publication du Cahier des Charges : 1er juin 2023

Possibilité de candidater à plusieurs saisons, pour de nouvelles actions, selon la maturité des projets présentés

CHÊNE - Saison 1 : Candidatures clôturées le 25 juillet 2023 - Résultats mi-octobre

CHÊNE - Saison 2 :

- Ouverture des candidatures : 26 juillet 2023 (=> date de début d'éligibilité des devis et recrutement des économes de flux)
- Candidatures jusqu'au 1er décembre 2023
- Date du jury (prévisionnel): 8 février 2024 => début d'éligibilité des factures

Fin des conventions : 31/12/2026 (= date de fin d'éligibilité des factures)

CHENE : saisons à venir





Modalités de candidature au Fonds CHÊNE

Mutualisation des structures en groupement conseillée et fortement recommandée mais plus obligatoire (sauf pour les communes rurales)

Porteurs de projet éligibles : toutes les **collectivités territoriales** (communes, départements, région), **EPCI**, **syndicats d'énergie**, **SPL**

Structures éligibles (bénéficiaires) : Porteurs de projets + **Entreprises Locales Publiques** + **ALEC**, AREC, ATD + **EPA sous tutelle d'une adm. territoriale** (CCAS, SDIS, etc.) + **EHPAD** rattachés à une collectivité territoriale

Eligibilité des projets : **INELIGIBILITE des projets déjà réalisés**

les projets ne doivent pas avoir été lancés avant l'ouverture des candidatures, ni facturés avant l'annonce des lauréats.

Eligibilités des devis : Dès la date d'ouverture des candidatures de la saison- correspondante

Eligibilités des factures : Entre la date d'annonce des Lauréats et la fin du programme ACTEE+ (31/12/2026)

SAISON 2 : Candidatez en ligne dès aujourd'hui et jusqu'au **1er décembre**

Envoyé en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 01/12/2023
Publié en ligne le 01/12/2023
ID : 040-244000865-20231130-20231130D08A-DE



ACTEE Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

Espace candidature Se connecter

Portail ACTEE → Candidature → Chêne

Chêne

Le Fonds CHÈNE est le principal outil de financement des collectivités pour la rénovation de leur parc tertiaire pour accompagner les collectivités territoriales en fournissant une aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti, et autres actions d'économies d'énergie.

Envoyer une demande de candidature

C'est votre 1^{ère} visite sur l'espace candidature du programme ACTEE et vous candidatez pour le programme Chêne en tant que nouveau membre indépendant ou comme coordinateur d'un projet en groupement ?

Merci de remplir le formulaire ci-dessous pour confirmer votre demande et recevoir vos identifiants d'accès à la plateforme.

Nom de votre dossier / groupement*

Type de votre structure*

Nom de la structure*

Prénom*

Nom*

Email de contact*

Téléphone*

Merci d'accepter les conditions générales d'utilisation

[Plus d'informations sur vos données personnelles](#)

Valider

Candidatures dématérialisées via
le **portail candidat**
disponible sur le site internet
ACTEE

Fournir la liste précises des
bâtiments concernés par les
études bonifiées et les
études de MOE pour un
calcul précis des aides



CHÊNE saison 2 : candidatez jusqu'au 1er décembre

Parmi les critères de sélection

- **Mutualisation** en groupement **fortement appréciée** : rapprochez-vous de votre intercommunalité ou Syndicat d'Energie !
- **Bilan** des actions ACTEE 2
- **Taux de passage** à l'acte envisagé (PPI, etc.) et **réalisme** des actions

L'équipe ACTEE à votre écoute et à votre appui pour candidater!

Actee@fnccr.asso.fr